

Communiqué de presse

Bruxelles, le 24 janvier 2020

Risques du rayonnement cosmique : le personnel de navigation aérienne n'est pas assez informé

L'AFCN établit un plan d'action suite à l'enquête menée auprès des pilotes et du personnel de cabine

Les pilotes et le personnel de cabine reçoivent trop peu d'informations des compagnies aériennes sur les risques potentiels liés au rayonnement cosmique. C'est ce qui résulte d'une enquête menée par l'Agence fédérale de Contrôle nucléaire (AFCN) en collaboration avec la Belgian Cockpit Association (BeCA), l'association professionnelle représentant les pilotes de ligne belges.

L'AFCN reçoit chaque année la dose de rayonnement à laquelle sont exposés environ 4 000 collaborateurs du secteur aérien. De plus, les compagnies aériennes sont légalement tenues d'informer de manière proactive leur personnel des risques pour leur santé. Afin de vérifier si le personnel reçoit effectivement ces informations, l'AFCN a organisé une enquête en collaboration avec la Belgian Cockpit Association (BeCA). Cette association professionnelle a diffusé l'enquête via son réseau et parmi ses 600 membres (pilotes). Au total, 400 questionnaires complétés ont été renvoyés à l'AFCN. Les résultats portent dès lors sur 10 % du personnel aérien régulièrement exposé au rayonnement cosmique.

Globalement, l'enquête montre que le personnel reçoit trop peu d'informations sur les risques potentiels, qu'il ne connaît pas suffisamment les valeurs de dose de sa propre exposition et que le personnel féminin est insuffisamment informé des risques pour l'enfant à naître en cas de grossesse ; les embryons et les fœtus étant plus sensibles aux rayonnements ionisants que les adultes.

66 % des répondants déclarent que leur employeur ne les a jamais **informés des risques liés à l'exposition au rayonnement cosmique**. Cependant, la plupart d'entre eux connaissent le phénomène, soit parce qu'ils se sont eux-mêmes informés sur le sujet, soit parce qu'ils en ont discuté avec des collègues et des associations professionnelles.

Seulement 13 % des répondants reconnaissent qu'ils sont directement **informés par leur employeur sur les valeurs de leur exposition personnelle**. Près d'un tiers des répondants affirment que cette information n'est pas disponible. Dans 55 % des cas, l'information peut être consultée, mais le collaborateur doit lui-même effectuer des démarches pour la consulter. 15 % des personnes interrogées ne le font pas.

Le personnel féminin court un certain nombre de risques professionnels pendant la grossesse, y compris le rayonnement cosmique. La plupart des **collaboratrices enceintes** (83 %) cessent de voler dès qu'elles fournissent la déclaration de grossesse à leur employeur. Néanmoins, 9 % continuent à voler après avoir remis cette déclaration et 8 % ne déclarent pas la grossesse directement afin de pouvoir continuer à voler et de limiter la perte de salaire. La moitié des femmes n'ont pas été informées par leur employeur des risques des rayonnements pour l'enfant à naître ou de l'importance de déclarer une grossesse le plus tôt possible dans ce contexte.



agence fédérale de contrôle nucléaire



La grande majorité des répondants se disent satisfaits que le sujet soit mis en avant, ils aimeraient être mieux informés des risques et ils souhaitent un suivi médical supplémentaire spécifique concernant l'exposition aux rayonnements ionisants.

Plan d'action

L'AFCN a décidé d'établir un plan d'action en vue d'améliorer la circulation de l'information vers le personnel de la navigation aérienne.

Les compagnies aériennes seront **sensibilisées** à leur devoir d'informer leur personnel sur les risques du rayonnement, le niveau de leur exposition et le risque accru des rayonnements pour les femmes enceintes.

L'AFCN élaborera et distribuera des **kits d'information** et elle promouvra les **meilleures pratiques** constatées en Belgique et à l'étranger.

Les **médecins du travail et du secteur aérien** recevront également de plus amples informations. En outre, l'AFCN stimulera les contacts entre les médecins de l'aviation et les médecins du travail agréés pour la surveillance médicale des personnes professionnellement exposées aux rayonnements ionisants.

LE RAYONNEMENT COSMIQUE, QU'EST-CE QUE C'EST ?

Les « rayonnements ionisants » sont générés par le phénomène de la radioactivité. Le corps humain reçoit quotidiennement une faible dose de rayonnement ionisant du fait de son exposition à la radioactivité naturelle issue de la terre ou du cosmos. Le rayonnement cosmique est un rayonnement ionisant provenant de l'espace. Une fraction de ce rayonnement atteint la surface de la terre. Sur terre, nous sommes protégés contre le rayonnement cosmique, mais plus nous nous élevons en altitude et plus l'exposition au rayonnement cosmique est élevée. En outre, la protection assurée par le champ magnétique terrestre diminue près des pôles.

Comme les pilotes et le personnel de cabine passent de nombreuses heures de travail dans un avion à haute altitude, ils sont exposés au rayonnement cosmique de manière prolongée, ce qui augmente le risque d'effets négatifs sur leur santé. En effet, l'exposition aux rayonnements ionisants peut endommager les cellules du corps humain et accroître le risque de développer un cancer ultérieurement. Il est donc essentiel que les personnes exposées aux rayonnements ionisants dans l'exercice de leur travail soient suffisamment et correctement informées des risques.

Contact :

Porte-parole : Ines Venneman, tél.: +32 (0)470 65 21 15 – e-mail: ines.venneman@afcn.fgov.be

www.afcn.fgov.be

@FANC_AFCN

L'Agence Fédérale de Contrôle Nucléaire (AFCN) est le régulateur belge du secteur nucléaire. L'Agence est une institution publique parastatale de catégorie C, dotée de la personnalité juridique. Elle a été créée dans le cadre de la loi du 15 avril 1994 relative à la protection de la population et de l'environnement contre les dangers résultant des rayonnements ionisants sur le territoire belge. L'Agence est sous la tutelle du ministre de l'Intérieur. **L'Agence fédérale de Contrôle nucléaire (AFCN) a pour mission de veiller à ce que la population, les travailleurs et l'environnement soient protégés d'une manière efficace contre le danger des rayonnements ionisants.**